



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2

4460 Grâce-Hollogne

Tél. 04 233 25 26

Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Doris DAVIN, Cheffe de bureau administratif

Tél. 04.224.53.13 - E-mail doris.davin@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

**RUE GRANDE – DU 02 AU 17 AOUT
CHANTIER – REF. 530 CILE BIS
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION**

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;

Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;

Vu l'arrêté de police du 12 juillet 2022 relatif au même objet et concernant la rue des Coqs ;

Considérant l'appel téléphonique du 1^{er} août 2022 de M. Ludovic DANSE de la société COP & PORTIER, dont le siège est établi rue des Awirs, 270 à 4400 Flémalle, l'informant de l'impossibilité d'entamer la phase II du chantier de la rue des Coqs sans l'ouverture préalable de son carrefour avec la rue Grande, nécessitant l'obstruction totale de cette dernière ;

Considérant qu'en raison des délais fixés dans le Cahier des charges, l'entrepreneur affirme qu'il est impératif que ladite ouverture intervienne dès ce mardi 02 août 2022 ;

Considérant que l'entrepreneur affirme également avoir d'ores et déjà informé tous les riverains via la distribution d'un toutes-boîtes ;

Considérant qu'il a été convenu que l'obstruction totale du carrefour ne pourra pas dépasser 15 jours calendrier (cf. commentaire de la Conseillère en mobilité figurant au Cahier des charges) ;

Considérant que ce chantier occupera la totalité de la voirie, que cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;

Considérant le caractère urgent et particulier de la situation ;

Considérant qu'il convient de compléter les mesures du précédent arrêté de la manière suivante :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction de circuler

Au carrefour des rues Grande et des Coqs, du 02 au 17 août 2022 inclus, la circulation est interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier.

Cette mesure est matérialisée par le placement, de part et d'autre du tronçon concerné, de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient, ainsi que des signaux A31, F47 et C3 avec additionnel d'exception. Cette mesure sera également présignalisée à tous les carrefours impactés via le placement des panneaux ad hoc en fonction de la configuration (F45 avec additionnel de distance, C31a, C31b et F41). Un préavis F45 sur signal F39 avec mention « Hollogne centre inaccessible par la rue des Coqs » sera également placé au carrefour Chaussée de Liège/rue des XVIII Bonniers et répété au carrefour avec la rue des Champs et avant le pont des XVIII Bonniers. Une barrière de chantier avec le préavis F45 avec additionnel de distance sera placé au carrefour avec la rue Salvador Allende. Un préavis F39 « rue Grande fermée » et F45 avec additionnel de distance seront placés rue Grande, à son intersection avec la rue Diérains Prés.

ARTICLE 2 : Déviations

- Du 02 au 17 août 2022 mais à l'exception du week-end des 06 et 07 août 2022 :
 - Une déviation est établie par les rues de l'Hôtel Communal, Tirogne, Méan, Jonckeu, Diérain Patar et de Bierset.
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation » à tous les carrefours concernés.
 - Une déviation vers le quartier Aulichamps est établie par les rues Hayî et Edouard Remouchamps.
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « Quartier Aulichamps et Maison de repos » à tous les carrefours concernés (en ce compris rues Salvador Allende et Aulichamps pour sortir du quartier)
 - Une déviation est établie par les rues Edouard Remouchamps, Marie, Mahay, Dierains Prés et Grande.
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation » à tous les carrefours concernés.
 - Une déviation pour les poids-lourds est établie par la rue des XVIII Bonniers, la chaussée de Liège, les rues Sainte-Anne, Dierains Prés et Grande.
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation PL » à tous les carrefours concernés.
 - Une déviation est établie par la rue Diérains Prés et l'A604 vers Jemeppe.
Cette mesure sera matérialisée par le placement, rue Grande, à son intersection avec la rue Diérains Prés, du signal C21 « 3,5t » excepté circulation locale et des signaux F41 « Jemeppe » aux carrefours concernés.
- Les 06 et 07 août 2022 (en raison de la brocante et la fête foraine, et, dès lors, de la fermeture de la rue Tirogne, ainsi que d'une partie de la rue Michel Body) :
 - Une déviation est établie par les rues Ruy, Harkay (Flémalle), Rémi Damas (Flémalle), Vallée (Flémalle), Thier Saint-Léonard, Méan, Jonckeu, Diérain Patar et de Bierset.
Cette mesure sera matérialisée par le placement, rue de l'Hôtel Communal à son intersection avec la rue Ruy, d'un préavis F39 « rues Grande et Tirogne fermées » et F45 avec additionnel de distance et des signaux F41 « déviation » à tous les carrefours concernés.
 - Une déviation vers le quartier Aulichamps est établie par les rues Hayî et Edouard Remouchamps.
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « Quartier Aulichamps et Maison de repos » à tous les carrefours concernés (en ce compris rues Salvador Allende et Aulichamps pour sortir du quartier).
 - Une déviation est établie par les rues Edouard Remouchamps, Marie, Mahay, Dierains Prés et Grande.
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation » à tous les carrefours concernés.
 - Une déviation pour les poids-lourds est établie par la rue des XVIII Bonniers, la chaussée de Liège, les rues Sainte-Anne, Dierains Prés et Grande.
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation PL » à tous les carrefours concernés.
 - Une déviation est établie par la rue Diérains Prés et l'A604 vers Jemeppe.
Cette mesure sera matérialisée par le placement, rue Grande, à son intersection avec la rue Diérains Prés, du signal C21 « 3,5t » excepté circulation locale et des signaux F41 « Jemeppe » aux carrefours concernés.

ARTICLE 3 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant**.

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

Elle doit être enlevée dès la fin des travaux **et au plus tard à l'expiration du présent arrêté**.

ARTICLE 4 : Information riverains et affichage

L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit les riverains des rues Grande, des Coqs, Hayî, Edouard Remouchamps, Aulichamps, des Pruniers, des Eglantines, des Pinsons, Salvador Allende, de Grâce, de Liège (partie haute) et cité Aulichamps et ce, minimum une semaine avant le début des travaux.

Le présent arrêté est affiché à hauteur du chantier.

ARTICLE 5 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté sont sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 6 : Expéditions


Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du service 100 ;
- à l'Intercommunal d'Incendie de Liège et Environs ;
- au TEC Liège-Verviers ;
- à la société des collectes de déchets ;
- à la Direction des autoroutes ;
- à la Commune de Flémalle ;
- au demandeur.

ARTICLE 7 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 02 août 2022


Le Bourgmestre,
Maurice MOTTARD

